



CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1996/L.11 17 juillet 1996

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES Deuxième session Genève, 8-19 juillet 1996 Point 5 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DES DECISIONS PRISES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES A SA PREMIERE SESSION

Deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

Résumé des délibérations du SBSTA par son Président et projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa deuxième session

- 1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a procédé à l'examen de ce point à ses lère, 2ème, 9ème et 10ème séances, tenues les 9, 15 et 16 juillet 1996.
- 2. L'examen a reposé sur les documents établis pour la session (FCCC/CP/1996/5 et 10; FCCC/SBSTA/1996/7/Rev.1 et Add.1 à 3/Rev.1; FCCC/SBSTA/1996/MISC.4), les délibérations antérieures relatives à ce point (voir par. 18 à 32 du document FCCC/SBSTA/1996/8) et la décision 6/CP.1, qui énonce dans ses grandes lignes le mandat du SBSTA.
- 3. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions soulevées.
- 4. Des déclarations ont été faites par les représentants de 50 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires.

- 5. Les représentants de deux Etats non parties à la Convention ont également fait des déclarations.
- 6. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a fait une déclaration.
- 7. On a dans l'ensemble considéré que :
- a) Le deuxième rapport d'évaluation du GIEC constituait actuellement l'évaluation la plus exhaustive et fiable des informations scientifiques et technologiques disponibles concernant les changements climatiques mondiaux et leurs effets et incidences sur les politiques.
- b) Il fallait féliciter les rédacteurs du rapport ainsi que tous les scientifiques et autres experts ayant pris part à son élaboration pour le temps et les efforts qu'ils y avaient consacrés avec dévouement.
- c) Le deuxième rapport d'évaluation devait être considéré dans son ensemble.
- 8. On a noté que :
- a) Le deuxième rapport d'évaluation examinait la probabilité des changements climatiques actuels et futurs et des effets connexes, eu égard aux incertitudes restantes.
- b) Le deuxième rapport d'évaluation traitait de la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux changements climatiques et des seuils de dommages sans pour autant quantifier ce qui constituait "une perturbation anthropique dangereuse" du système climatique au sens de l'article 2 de la Convention. Pareille évaluation serait nécessaire pour s'attacher pleinement à atteindre l'objectif ultime de la Convention.
- c) Davantage d'informations sur les scénarios régionaux d'évolution climatique étaient nécessaires et plus d'efforts devraient être consacrés à réduire les incertitudes entachant les connaissances actuelles en matière de changements climatiques.
- d) Des politiques et mesures "sans regrets" étaient disponibles pour utilisation immédiate à un coût peu élevé ou nul dans de nombreux pays.

 Les coûts à engager pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer les puits variaient considérablement selon les pays en fonction du degré de développement économique, des choix infrastructurels de la base de ressources naturelles.
- e) Les effets socio-économiques sur la plupart des pays en développement et leur vulnérabilité dans des domaines comme l'agriculture,

les ressources en eau et la santé publique, en particulier les pays ayant des zones côtières de faible élévation et les petits Etats insulaires en développement, devaient être pris en considération.

- f) La vulnérabilité de nombreux pays, notamment des pays en développement et des pays tributaires de la production de combustibles fossiles, aux effets économiques des politiques et mesures envisageables pour limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre ne devait pas être éludée.
- g) Il fallait que toutes les Parties honorent leurs engagements en tenant compte de l'impératif d'équité et de responsabilités différenciées.
- Les vues divergeaient quant aux incidences du deuxième rapport 9. d'évaluation sur la Convention. Certains ont estimé que le deuxième rapport d'évaluation offrait aux Parties une base sûre pour prendre de nouvelles dispositions visant à atténuer les changements climatiques et que la Conférence des Parties, en particulier le Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM), devrait en tenir compte avec soin dans leurs activités ultérieures comme fondement d'une action d'urgence. D'autres ont eux estimé qu'en raison des incertitudes scientifiques et faute d'analyse économique adéquate dans le deuxième rapport d'évaluation il serait prématuré d'entreprendre des actions allant pour l'heure au-delà des politiques et mesures "sans regrets" tendant à atténuer les changements climatiques, que davantage de recherche s'imposait et que le deuxième rapport d'évaluation ne contenait pas l'information voulue pour permettre de déterminer ce qui constituait des concentrations dangereuses de gaz à effet de serre et d'atteindre l'objectif de la Convention (art. 2).
- 10. Poursuivant ses délibérations, le SBSTA a élaboré le projet de décision ci-après sans toutefois parvenir à un consensus sur son paragraphe 1, ce qui explique que deux versions entre crochets figurent dans ce projet.
- 11. Le SBSTA a autorisé son Président à transmettre le projet de décision à la Conférence des Parties en la priant de l'étudier plus avant afin de parvenir à un accord sur la décision relative à l'utilisation du deuxième rapport d'évaluation du GIEC.

Projet de décision -/CP.2

Deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution climatique

La Conférence des Parties,

Rappelant que le SBSTA a pour mandat, conformément à l'article 9 et à la décision 6/CP.1 (FCCC/CP/7/Add.1), de :

Faire le point des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et leurs effets [art. 9.2 a)]. Dans ce contexte :

- a) Résumer et, si nécessaire, présenter les informations internationales, scientifiques, techniques, socio-économiques et autres les plus récentes communiquées par les organes compétents, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), sous des formes adaptées aux besoins de la Conférence des Parties,
- b) Etablir une compilation et une synthèse des données scientifiques, techniques et socio-économiques sur la situation mondiale en matière de changements climatiques, communiquées notamment par le GIEC, ainsi que, dans la mesure du possible, sur les progrès scientifiques les plus récents, et en évaluer les incidences sur l'application de la Convention; et adresser des demandes aux organismes scientifiques et techniques internationaux compétents,

Rappelant également les échanges de vues sur le deuxième rapport d'évaluation auxquels le SBSTA a procédé à ses deuxième et troisième sessions (FCCC/SBSTA/1996/8 et ...) et les recommandations du SBSTA;

Note qu'il faut considérer le deuxième rapport d'évaluation dans son ensemble;

Considère que le deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution climatique est l'évaluation la plus exhaustive et fiable disponible à l'heure actuelle des informations scientifiques et techniques concernant les changements climatiques mondiaux;

- 1. [Décide que le deuxième rapport d'évaluation servira de base à une action d'urgence visant à promouvoir la mise en oeuvre de la Convention et à mettre au point un protocole ou un autre instrument juridique, comme disposé dans le Mandat de Berlin;]
- 1. [Décide qu'il devrait être tenu compte du deuxième rapport d'évaluation dans l'optique de la mise en oeuvre de la Convention, notamment en tant que source d'information pour le processus de négociation, en ayant à l'esprit les incertitudes et le manque de certaines informations dans

le rapport. De plus, faute d'évaluation des concentrations de gaz à effet de serre dangereuses pour le système climatique le deuxième rapport d'évaluation ne saurait servir à atteindre l'objectif principal de la Convention (art. 2);]

- 2. Remercie le GIEC, en particulier son Président et tous les rédacteurs et scientifiques ayant participé à l'élaboration du deuxième rapport d'évaluation pour leur excellent travail;
- 3. Accueille avec satisfaction l'engagement du GIEC d'entreprendre le programme de travail demandé à l'appui du SBSTA et de l'AGBM;
- 4. Demande instamment la poursuite de la coopération entre les organes de la Convention et le GIEC.
